

## ARRETE N° ARR-2026-029

### **Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Sonia CAZARD, Responsable du Service Commande publique**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Madame Sonia CAZARD, contractuelle, dans les fonctions de Responsable du Service Commande publique ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Sonia CAZARD de Responsable du Service Commande publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia CAZARD, Responsable du Service Commande publique, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Commande publique ;
- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € H.T., relatifs à la publication des consultations dans les journaux et support d'annonces légales.
- Les courriers aux candidats pressentis pour la complétude de candidature et de signature des pièces.
- Le bordereau de télétransmission et les rapports de présentation des marchés transmis au contrôle de légalité.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Madame Sonia CAZARD, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Jennifer MANTIONE, Directrice Générale Adjointe – Direction Ressources et modernisation.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Sonia CAZARD  
Notifié le 28/04/2026



Signature de Jennifer MANTIONE  
Notifié le 23/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.